



**Délibération n°2018-61**  
**Conseil d'administration du 28 septembre 2018**

**Objet : contrat de prestation relatif à une étude juridique portant sur la notion de recommandations émises par le FNP et leur portée juridique**

M. Domeizel, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**Exposé**

Pour faire suite à la demande de la Commission de l'invalidité et de la prévention, le FNP de la CNRACL souhaite passer un contrat avec un prestataire qui aura la charge de procéder à une analyse juridique visant à déterminer la valeur juridique des recommandations émises par le FNP.

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et à la gestion du Fonds national de prévention,

Vu l'article 13 – 11° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour définir le programme d'actions du Fonds national de prévention,

Vu l'article 78 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du Conseil d'administration relatives à la gestion du FNP,

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 27 septembre 2018,

***Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, autorise le service gestionnaire à passer un contrat de prestation relatif à l'analyse de la portée juridique des recommandations émises par le FNP, pour un montant maximal de 20.000 euros.***

Bordeaux, le 28 septembre 2018

Le secrétaire administratif du conseil

Michel Sargeac